

PRÉSENTATION DE LA COMMISSION CANTONALE DES PLAINTES ET DE LA FONCTION DE MÉDECIN-DÉLÉGUÉ

Francine Jecker

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

- Son nom complet
 - « Commission d'examen des plaintes des patients et résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs »
- En abrégé
 - COP

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

Art. 15d Commission d'examen des plaintes, missions ^{13, 26, 30, 31}

¹ Il est institué une Commission d'examen des plaintes des patients et des résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs définis par la loi du 10 février 2004 sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées^A(ci-après : la Commission d'examen des plaintes).

² La Commission d'examen des plaintes a pour mission d'assurer le respect des droits des patients et des résidents consacrés par la présente loi et de traiter les plaintes relatives à la prise en charge par les professionnels de la santé ainsi que par les établissements ou institutions sanitaires touchant aux violations des droits de la personne.

³ ...

⁴ La Commission d'examen des plaintes exerce, d'office ou sur requête, les attributions suivantes :

- a. elle instruit les plaintes et, dans la mesure du possible, tente la conciliation entre les parties ;
- b. elle peut demander aux professionnels de la santé, aux établissements sanitaires et aux institutions toutes les informations utiles à l'exécution de sa tâche ;
- c. elle décide des mesures à prendre en application de l'article 191, alinéa 1, lettres a à c de la présente loi ;
- d. elle peut ordonner la cessation des violations caractérisées des droits que la LSP reconnaît aux patients et résidents, en particulier en matière de contrainte (art. 23b à 23e LSP) ;
- e. elle transmet son préavis au chef du département lorsque la mesure à prendre vise l'article 191, alinéa 1, lettres d à f.
- f. elle peut émettre des recommandations à l'attention du chef du département.

^{4bis} La commission transmet au département copie de toute plainte déposée ainsi que des décisions prises sur la base de l'alinéa 4, lettres c et d ci-dessus.

⁵ La Commission d'examen des plaintes des résidents exerce également les compétences que lui attribue la LAIH^B.

⁶

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

- Missions
 - Respect du droit du patient et du résident
 - Traiter les plaintes relatives à la prise en charge par les professionnels de la santé ***touchant aux violations des droits de la personne***
 - Violations des droits de la personne
 - soins sans consentement
 - soins sans information claire
 - violations du secret médical
 - violations aux droits d'accès au dossier

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

- Missions

- Règles de l'art

- Questions de facturation

- Mesures prononcées dans le cadre d'un PLAFA



COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

- Composition
 - Un président juriste
 - Un vice président juriste
 - 14 autres membres
 - représentants usagers
 - représentants du personnel
 - représentants associations de patients
 - représentants directions établissements
 - représentant éthique
 - deux médecins dont un psychiatre

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

- Moyens
 - L'instruction est gratuite
 - La COP traite entre 30 et 40 plaintes par année
- Décisions
 - Elle peut :
 - Classer sans suite
 - Émettre des recommandations
 - Donner des sanctions
 - Avertissement
 - Blâme
 - Amende
 - Ordonner la cessation immédiate des violations en particulier en matière de contrainte

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

- Recours

- Il existe un droit de recours

- Auprès du Chef du département de la santé et de l'action sociale
 - Auprès du Tribunal cantonal, Cour droit administratif et public

COMMISSION D'EXAMEN DES PLAINTES

- Griefs à l'origine des sanctions (dans l'ordre de fréquence)
 - soins sans consentement ou sans information suffisante
 - violations en matière de secret professionnel
 - violations en matière de droit d'accès au dossier
 - défauts d'information s'agissant d'aspect financier
 - autres

MÉDECIN DÉLÉGUÉ

Art. 14

Médecins-délégués^{17, 19, 26}

¹ Les médecins-délégués et leurs suppléants représentent le département auprès des autorités communales et des particuliers. Ils assistent les préfets dans les questions sanitaires.

² Ils sont désignés pour la législature par le chef du département à raison d'un médecin-délégué et d'un ou plusieurs suppléants par district. Leur mandat peut être reconduit jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans.

³ Les compétences et les obligations des médecins-délégués et de leur(s) suppléant(s) sont définies dans un cahier des charges établi par le département.

MÉDECIN DÉLÉGUÉ

Médecins-délégués

Nomination du médecin-délégué

Le médecin-délégué (art 14 LSP) est nommé par le Chef du DSAS, sur préavis du Médecin cantonal. Il agit comme relais du Médecin cantonal et des autorités de santé publique dans le périmètre du district auquel il est rattaché. A ce titre, il est habilité à répondre, dans la mesure de ses compétences, aux questions posées par des confrères, des représentants des autorités locales ou des habitants, concernant des sujets de santé publique.

MÉDECIN DÉLÉGUÉ

Médecins-délégués

Nomination du médecin-délégué

Le médecin-délégué (art 14 LSP) est nommé par le Chef du DSAS, sur préavis du Médecin cantonal. Il agit comme relais du Médecin cantonal et des autorités de santé publique dans le périmètre du district auquel il est rattaché. A ce titre, il est habilité à répondre, dans la mesure de ses compétences, aux questions posées par des confrères, des représentants des autorités locales ou des habitants, concernant des sujets de santé publique.

MÉDECIN DÉLÉGUÉ

Le médecin-délégué renseigne sur

- le droit des patients, en particulier le droit à l'information, le consentement libre et éclairé, les directives anticipées et le représentant thérapeutique, le droit au libre choix, les mesures de contrainte, le secret professionnel, l'accès aux dossiers, le droit à être accompagné, la procédure pour les dons d'organes et de tissus
- les principes et procédures concernant les placements à des fins d'assistance
- les principes et procédures concernant les cures de substitution aux produits stupéfiants
- les principes et procédures concernant la médiation et le dépôt d'une plainte contre un professionnel de la santé ou un établissement sanitaire


MÉDECIN DÉLÉGUÉ

Le médecin-délégué renseigne sur

- le droit des patients, en particulier le droit à l'information, le consentement libre et éclairé, les directives anticipées et le représentant thérapeutique, le droit au libre choix, les mesures de contrainte, le secret professionnel, l'accès aux dossiers, le droit à être accompagné, la procédure pour les dons d'organes et de tissus
- les principes et procédures concernant les placements à des fins d'assistance
- les principes et procédures concernant les cures de substitution aux produits stupéfiants
- les principes et procédures concernant la médiation et le dépôt d'une plainte contre un professionnel de la santé ou un établissement sanitaire

MÉDECIN DÉLÉGUÉ

Attribution d'autres fonctions

D'autres fonctions spécifiques lui sont attribuées selon le  cahier des charges, notamment en matière de privation de liberté à des fins d'assistance ou pour les décès et inhumations.


 Le médecin-délégué de votre district


MÉDECIN DÉLÉGUÉ

- Présence lors d'exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 25 ans
- Participation à des inspections ou audits menés par l'office du médecin cantonal
- Peut intervenir en tant que médiateur

MÉDECIN DÉLÉGUÉ

Attribution d'autres fonctions

D'autres fonctions spécifiques lui sont attribuées selon le  cahier des charges, notamment en matière de privation de liberté à des fins d'assistance ou pour les décès et inhumations.

 Le médecin-délégué de votre district

MÉDECIN DÉLÉGUÉ



Direction générale
de la santé

BAP
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

Médecins-délégués

(Etat au 13.03.2019)

District	NOM, Prénom	Contact
Aigle	INGOLD Blaise	Grand Rue 12 1844 Villeneuve 021/960.36.33 dr_ingoldb@bluewin.ch
Jura - Nord Vaudois	JACCARD Jean-Blaise	Rue des Tilleuls 3 1422 Grandson 024/445.14.13 j.b.jaccard@bluewin.ch
	ROUSSELOT Alain	Rue du Château 4 1315 La Sarraz 021/866.76.94 cabinetlasarraz@svmed.ch
Morges	ANKEN Jean-François	Rue de Lausanne 3 1028 Préverenges 021/801.01.45 dr_if.anken@bluewin.ch
	ROZAIN-MONTARU Corinne	Ch. de Clamogne 27 1170 Aubonne 021/808.62.63 docteur.rozain@gmail.com
Nyon	MICHAUD Alain	Rue Neuve 7 1260 Nyon 022/365.67.10 almichnyon@hotmail.com
Gros de Vaud	PITHON Michel	Ch. de la Pépinière 6 1040 Echallens 021/881.39.39 michel.pithon@svmed.ch
Broye - Vully	MICHEL Christian-Edouard	Rue du Temple 15 1530 Payerne 026/660.65.05 cab.michel@bluewin.ch
	PRADERVAND Edmond	Ch. St-Antoine 1 1580 Avenches 026/675.14.75 dr.prader@bluewin.ch
	WANDELER Jean-Marc	Case postale 96 1585 Salavaux 026/677.13.08 cabinet-wandeler@bluewin.ch
Lausanne	CHIOLERO Jean-Rodolphe	Rte de Langallerie 1 1003 Lausanne 021/313.40.60 jean-rodolphe.chiolero@svmed.ch jrchiolero@worldcom.ch
	DU PASQUIER Anne	Rte de Langallerie 1 1003 Lausanne 021/313.40.60 anne.du.pasquier@svmed.ch
	RYBISAR VAN DYKE Monika	Centre Médical d'Epalinges Route de la Corniche 1066 Epalinges 021 525 81 35 drrybisarvandyke@svmed.ch
Lausanne Ouest	SCHILTER Béatrice	Av. de la Gottaz 32 1110 Morges 021/801.08.68 beatriceschilter@svmed.ch
Riviera - Pays d'Enhaut	LEYLAND-BOSCHUNG Dominique	Rue du Clos 4 1800 Vevey 021/921.28.36 domvevey@urbanet.ch
Lavaux - Oron	CHIOLERO Jean-Rodolphe Ad intérim dès le 1 ^{er} février 2017	Route de Langallerie 1 1003 Lausanne 021/313.40.60 jean-rodolphe.chiolero@svmed.ch jrchiolero@worldcom.ch

MÉDECIN DÉLÉGUÉ

- Il est publié un rapport d'activité annuel



Département de la santé et de l'action sociale

Service de la santé publique

Médecins-délégués Rapport d'activité 2015

Préambule

Les médecins-délégués sont des relais de la santé publique (art 14 LSP) dont les [missions](#) sont définies dans un cahier des charges élaboré par le Département de la santé et de l'action sociale [DSAS]. Ils sont nommés pour la durée d'une législature, renouvelable.

Les médecins-délégués sont répartis sur l'ensemble du canton de Vaud ; on en compte au moins un par district.

Interventions

Le nombre d'interventions répertoriées en 2015 dépasse la centaine. L'essentiel de ces dernières concerne des questions liées aux placements à des fins d'assistance (PLAFA). Les demandes leur ont été adressées plus largement par des juges de paix et, dans une moindre mesure, par d'autres médecins ou encore, ponctuellement, par les communes et les préfets.

La fonction de médecin-délégué a évolué au cours de ces dernières décennies et se calque sur des lois et des pratiques changeantes. Dès lors, il est nécessaire d'adapter régulièrement le cahier des charges. Des échanges ont à nouveau eu lieu à ce sujet, notamment lors d'une rencontre entre des représentants de la santé publique, des médecins-délégués, des préfets et des juges de paix. Ces discussions ont permis de donner quelques pistes quant à comment pourrait évoluer la fonction de médecin-délégué à moyen terme. Pour l'heure, seuls quelques



MERCI

FRANCINE JECKER